

C'est simplement une question de décision, et cette décision a été prise.

Le président: Eh bien, elle n'a pas été prise par nous.

Le sénateur Martin: Non, cette décision a été prise par le Ministère. Elle me semble raisonnable. Je comprends l'opinion du sénateur Grosart, mais je ne saurais la partager.

Le sénateur Lawson: J'ai une ou deux remarques à faire à ce sujet. Selon moi, lorsque nous discutons de l'objet de la législation, il s'agit de résoudre des questions de changements technologiques qui désavantagent de nombreux ouvriers.

Le président: Il s'agit d'y remédier.

Le sénateur Lawson: Oui.

Le président: Mais ces conséquences ne sont pas mentionnées dans la définition.

Le sénateur Lawson: L'objet est d'essayer d'éviter ou de minimiser le nombre des conflits ouvriers-patronats qui existent aujourd'hui en l'absence d'une telle législation. En ce qui concerne la définition du changement technologique, si l'on consacrait toute l'année à rédiger 50 pages, on pourrait toujours présenter à un tribunal des changements technologiques très valables qui ne seraient pas inclus. Je ne pense pas que la définition soit trop générale; peut-être n'est-elle pas assez générale. La législation ne peut-être n'est-elle pas assez générale. La législation ne cherche pas à dissuader les parties de demander la décision du tribunal, mais à les encourager à le faire de sorte de trouver un remède rapide et approprié.

Le président: Qui toutefois tombe sous le coup de la loi.

Le sénateur Lawson: Même si de temps en temps les chefs syndicaux se montrent, je pense que votre expression était «tracassiers» en cherchant à faire cela, il me semble qu'il s'agit quand même d'un mythe. J'ai toujours vu que les ouvriers avaient un sens inné de l'équité. Ils savent ainsi que c'est un changement technologique qui les affecte et les prive d'emploi et ils s'adressent alors à un tribunal pour régler le problème et obtenir une audience. Dans 99 p. 100 des cas, si l'audience est menée équitablement et qu'on leur dit qu'il ne s'agit pas d'un changement technologique et qui n'ont pas le droit d'intervenir, ils acceptent cette décision. Je crains que si nous leur mettons trop d'obstacles, ils devront faire ce qu'ils font à l'heure actuelle, à savoir trouver leur propre remède, se croiser les bras et arrêter toute la production jusqu'à ce que l'on trouve un remède.

Il me semble que le but même de la législation devrait être d'encourager les gens, d'encourager les parties à négocier, en temps approprié, et trouver leur propre remède. A mon avis, on ne devrait pas se soucier d'une définition qui serait trop générale. On devrait plutôt craindre qu'elle ne soit pas assez générale. Nous devrions encourager à venir s'expliquer, car en 1972, si de nombreux employés sont privés d'emploi d'une façon ou d'une autre et n'obtiennent pas de compensation, ils trouveront leur propre remède et le trouveront rapidement.

Il me semble que le but donc de la législation serait de les encourager à venir se faire entendre. Des six cas légitimes présentés au tribunal, s'il y en a trois ou quatre qui ne sont pas fondés, les deux autres le sont. Il peut y avoir certains facteurs psychologiques, de la part de gens pensant être privés d'emploi, alors que personne ne s'en soucie, et voulant pouvoir s'adresser au tribunal. Je pense

que c'est là ce qui devrait être encouragé par la législation, et c'est ce que nous devrions chercher à rendre plus facile.

Le sénateur Grosart: Je suis parfaitement d'accord avec tout cela, car cela n'a absolument aucun rapport avec ce qui nous intéresse, à savoir s'il s'agit d'un bon bill, tel qu'il est rédigé. Je suis d'accord avec l'intention, et tout ce que le sénateur Lawson a dit, mais ce n'est pas mon argument. Mon argument est que la tâche du Sénat est de rendre ce bill aussi précis que possible.

Le président: Je crains que M. Wilson ait dû nous quitter quelques instants; il a reçu un appel urgent de Montréal.

M. Mitchell: Puis-je donner un exemple hypothétique pour illustrer le problème de la rédaction, qui expliquerait pourquoi les rédacteurs ont choisi la méthode qu'ils ont choisie? Je vais citer un cas hypothétique auquel j'ai pensé au cours de la discussion. Imaginons que le Parlement veuille adopter une loi accordant au tribunal le pouvoir de détruire un chien qui a mordu un être humain. Il y a deux façons de définir ce statut. Le premier est de définir: «chien» comme «animal canin», et de donner au tribunal le pouvoir d'ordonner la destruction d'un chien chaque fois qu'il ait prouvé au tribunal que le chien a mordu un être humain. Une autre façon de le faire—et je pense que c'est la façon dont nous parlons ici—est de définir le chien comme un animal canin qui a mordu un être humain, et puis d'accorder au tribunal le pouvoir d'ordonner la destruction d'un chien.

Les deux façons sont satisfaisantes; mais dans tous les cas le tribunal devra être certain que l'animal en question a mordu un être humain. Le même nombre de cas pourrait être présenté au juge d'après cette loi hypothétique, peu importe la façon que vous choisissiez de le faire. La façon traditionnelle est de définir un chien comme un animal canin et de dire ensuite au tribunal qu'il a le pouvoir d'en ordonner la destruction, une fois les preuves fournies. Peut-être est-ce un exemple idiot, mais il illustre les deux façons de rédiger qui ont été utilisées.

Le président: Je suppose que le sénateur Grosart désire éviter l'introduction de tous les chiens dans les tribunaux.

Le sénateur Goldenberg: Assurément, si un chef syndical présente une question au Conseil, il ne lui serait pas suffisant de dire qu'il s'agit d'un changement technologique en vertu de l'article 149 (1) a) et 149 (1) b) et de s'en tenir là? Il lui faudra montrer que le changement technologique affecte d'une façon substantielle et désavantageuse les conditions ou la sécurité de l'emploi d'un nombre important d'employés.

Le président: Lorsque l'audition devant le Conseil aura commencé.

Le sénateur Goldenberg: Non. Dans son accusation il faudrait qu'il le dise, sinon il ferait preuve de stupidité et je ne connais pas beaucoup de dirigeants syndicalistes qui soient vraiment stupides.

M. Armstrong: Il y a encore une autre chose que le sénateur Goldenberg a très bien fait ressortir hier soir mais qui n'a pas été mentionné ce matin. Dès le début, la formule offre trois possibilités distinctes ou trois portes de sortie. Cette intention s'accorde avec ce qu'a dit le sénateur Lawson. Alors que les personnes peuvent se rendre devant le Conseil pour faire reconnaître leurs droits, ce qui est un principe raisonnable, la loi est faite de